

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 243-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2013.1184

Déposée le: 03.09.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1371/2013 du 23 octobre 2013
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –



Appréciation par le Conseil-exécutif de la propagande de l'UDC du Jura bernois

La section du Jura bernois de l'UDC a présenté ses « arguments » en vue de la votation du 24 novembre prochain. M. Manfred Bühler, député, candidat au Conseil-exécutif, et M. Pierre-Alain Droz, son chef de campagne, ont présenté à la presse une première affiche dont tous les chroniqueurs se sont accordés à reconnaître la dimension insultante à l'encontre du Jura et de ses autorités.

Sensible à la volonté des signataires de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 de veiller au bon déroulement et à la correction de la campagne précédant cette votation institutionnelle d'importance, la population sera sans doute intéressée de connaître l'appréciation que fait le Conseil-exécutif des méthodes employées par un parti gouvernemental. D'où les questions suivantes :

1. Le ton, le fond et la forme de la campagne initiée par l'UDC du Jura bernois contreviennent-ils au contenu de la Charte interjurassienne ?
2. L'un des chefs de campagne de l'UDC ambitionne de devenir conseiller d'Etat. Est-il dans les usages qu'un conseiller d'Etat s'en prenne frontalement à un homologue d'un canton voisin ? Une telle attitude ne risque-t-elle pas d'affecter les bonnes relations actuelles et futures que le Conseil-exécutif entretient avec le gouvernement jurassien ?

3. La présente intervention sera vraisemblablement débattue au cours d'une session presque exclusivement consacrée aux mesures drastiques d'économies que la situation financière du canton de Berne exige. De manière générale, au chapitre de l'augmentation des revenus et comptant sur l'exemplarité des élus du peuple, le Conseil-exécutif a-t-il envisagé des démarches hors procédures administrative et judiciaire visant à ce que les contribuables ayant des mandats électifs se mettent en règle avec le fisc ?
4. Plus particulièrement, une démarche informelle auprès de M. Manfred Bühler, virtuel conseiller d'Etat, visant à ce que son chef de campagne règle sa dette¹ fiscale auprès du canton et de sa commune ne serait-elle pas politiquement indiquée à l'heure où le gouvernement arrête des mesures d'économies touchant les personnes les plus fragilisées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne lui appartient pas de répondre à cette question dans la mesure où il n'est pas de son ressort de juger la campagne menée par un parti politique.
2. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas d'un conseiller d'Etat en charge mais d'un candidat à l'élection à une telle fonction. Le Conseil-exécutif exprime l'espoir que l'incident n'affectera pas les bonnes relations qu'il entretient présentement avec le gouvernement jurassien, ni les relations futures entre les deux gouvernements.
3. De manière générale, le Conseil-exécutif n'envisage aucune démarche hors procédures administrative et judiciaire visant à ce que les contribuables ayant des mandats électifs se mettent en règle avec le fisc. Pour les élus comme pour les autres contribuables, sont appliquées les mêmes règles tant en matière de taxation qu'en matière d'encaissement des impôts et des taxes.
4. Il n'appartient pas au gouvernement d'intervenir de quelque manière que ce soit auprès de M. Manfred Bühler, candidat au Conseil-exécutif, en ce qui concerne le chef de campagne de l'UDC. Le recouvrement d'une éventuelle dette fiscale due par l'intéressé au canton et à sa commune est essentiellement du ressort de l'Intendance cantonale des impôts. Pour le surplus, le recouvrement des impôts arriérés d'un contribuable bernois est une procédure classique et usuelle qui n'a aucune relation avec les « mesures d'économies touchant les personnes les plus fragilisées » envisagées par le gouvernement dans le cadre de l'assainissement des finances cantonales.

Au Grand Conseil

¹ Sous réserve que les informations publiées par la presse (cf. pièce jointe) soient fondées.